

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
9 MARS 2023

DATE de PUBLICATION
20 MARS 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois,

le 14 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Muriel CLERY, - Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Régine ROSSET.

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE
Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Cécile BLANCHARD a été élue Secrétaire.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°19-2023 VISEE EN PREFECTURE LE 22 MARS 2023

SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

DELIBERATION N°19-2023 – CYCLES DE L'EAU – GEMAPI - EPTB EAUX ET VILAINE - PROTECTION DES INONDATIONS
- DEFINITION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA GRANDE PLAGÉ DE DAMGAN

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge des cycles de l'eau, rappelle que le système d'endiguement de la grande plage de Damgan a pour objectif de protéger contre les submersions marines la zone basse située derrière la digue. Cette digue est classée par arrêté préfectoral du 27 mars 2014, mais compte tenu de l'évolution de la réglementation, cette autorisation doit être régularisée avant le 30 juin 2023.

Ce système d'endiguement, objet de la régularisation, comprend la digue maçonnée, ainsi que le réseau pluvial associé afin de permettre le ressuyage des eaux de mer franchissant la digue par « paquets de mer » (vagues déferlantes). Seule la partie centrale de la digue (1 500 ml) présente un rôle contre les submersions marines, les parties latérales ouest et est n'ont qu'un rôle de protection contre l'érosion du trait de côte. Le réseau pluvial a un double rôle : évacuation des eaux pluviales au quotidien et ressuyage des eaux de franchissement lors des événements météo marins significatifs.

Dans la configuration actuelle de la digue, le niveau de protection doit nécessairement être inférieur au niveau marin observé pour la tempête Johanna (mars 2008) car des inondations d'habitations ont été constatées.

Arc Sud Bretagne ayant souhaité procéder à la régularisation de cette digue sur la base des ouvrages existants sans réalisation de travaux structurants, l'EPTB Eaux et Vilaine, qui exerce la compétence Protection des Inondations suite à son transfert par la Communauté de Communes, a été sollicité et est intervenu lors du Bureau Communautaire le 24 janvier 2023.

Après échanges, le Bureau Communautaire a retenu les propositions suivantes sur les éléments de définition du système d'endiguement, les modalités de répartitions financières et de gestion administratives :

- Le système d'endiguement porte sur l'intégralité du linéaire de la digue maçonnée, soit 2 070 ml, et le réseau pluvial associé,
- Le niveau de protection est de 3,55 mNGF à Damgan (correspondant à 3,45mNGF au port du Crouesty, point de mesure de référence en attendant la mise en place d'un dispositif de mesure local du niveau marin),
- La zone protégée est la zone basse derrière la digue,
- L'EPTB Eaux et Vilaine, exerçant la compétence Protection des Inondations pour le compte d'Arc Sud Bretagne, assurera financièrement la surveillance, l'entretien et les réparations de la digue maçonnée sur l'intégralité du linéaire (2 070 ml),
- La Commune de Damgan assurera techniquement et financièrement la surveillance, l'entretien et les réparations du réseau pluvial. Une convention de superposition d'affectation sera mise en place entre la commune de Damgan et l'EPTB Eaux et Vilaine,
- Un suivi du profil de plage sera réalisé par l'EPTB Eaux et Vilaine. Il aura pour objectif de s'assurer que le niveau de sable sera suffisant pour maintenir le niveau de protection. Si nécessaire au regard de ce niveau de protection, des transferts de sable seront mis en œuvre par l'EPTB Eaux et Vilaine,
- Le programme de travaux présenté est validé.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EXPRIME** le souhait, auprès de l'EPTB Eaux et Vilaine exerçant la compétence Protection des Inondations pour le compte d'Arc Sud Bretagne, de la modification des éléments de définition du système d'endiguement de la grande plage de Damgan comme détaillés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 28/03/2023
Le Président,

